



REGLEMENT COMMUNAL SUR LE SUBVENTIONNEMENT DE PLACES DANS LA CRECHE TOTUP 6V SÀRL DE VEYTAUX

Article premier CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement fixe les conditions d'octroi d'une subvention communale destinée aux enfants veytausiens placés dans la crèche TotUP 6V Sàrl de Veytaux.

Il est précisé que la subvention communale est calculée sur les tarifs de base uniquement. Les services additionnels ainsi que l'accueil parascolaire ne sont pas subventionnés.

Article 2 AUTORITES COMPETENTES

La Municipalité est l'autorité compétente pour exécuter le présent règlement. Elle arrête :

- a. les dispositions d'application qui lui sont déléguées par le présent règlement ;
- b. les subventions accordées selon les revenus déterminants mensuels bruts, mentionnées dans le présent règlement.

Article 3 BENEFICIAIRES

Les familles, pouvant bénéficier pour leurs enfants d'une ou de plusieurs places de crèche subventionnées par la Commune, doivent être domiciliées à Veytaux. Les conditions suivantes doivent être remplies :

- a. enfants dont le ou les parents faisant ménage commun avec lui (ci-après : le parent), de même que, cas échéant, le conjoint, partenaire enregistré ou compagnon du parent faisant ménage commun avec lui (ci-après : le ménage), exercent tous deux une activité professionnelle;
- b. enfants dont l'un des membres du ménage exerce une activité professionnelle, l'autre étant, au moment du placement, inscrit au chômage au sens de la législation sur l'assurance-chômage.

Dans les points qui suivent, la notion de « famille monoparentale » correspond à la personne ayant l'autorité parentale domiciliée sur le territoire de la Commune de Veytaux et qui est effectivement seule à pourvoir à l'entretien du ménage ainsi qu'à la garde de l'enfant, et qui ne fait pas ménage commun (concubinage) avec une autre personne ou l'autre parent de l'enfant.

Demeurent réservées les situations non prévues dans le présent document, qui pourront faire l'objet d'un examen de la part de la Municipalité et d'une décision en découlant.

Article 4

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Principes de calcul ; revenu déterminant

- ¹ La subvention maximale est établie sur la base du revenu déterminant du ménage au moment où l'enfant est placé (ci-après : le revenu déterminant) et est réévaluée.

La subvention mensuelle octroyée prendra en charge le coût du placement selon les pourcentages ci-après. Nous précisons que 15% des tarifs appliqués par TotUP 6V Sàrl resteront à la charge des familles subventionnées.

Revenu déterminant mensuel brut de	à	Subvention accordée sur le coût du placement, diminuée de 15%
CHF 0	CHF 3'000.00	30%
CHF 3'001.00	CHF 4'600.00	25%
CHF 4'601.00	CHF 6'900.00	20%
CHF 6'901.00	CHF 9'200.00	15%
CHF 9'201.00	CHF 11'500.00	10%
CHF 11'501.00	CHF 13'800.00	5%

- ² Le revenu déterminant correspond au revenu mensuel brut total du ménage (salaires, y. c. 13^{ème} salaire, gratifications et bonus, revenus d'indépendant, rentes, pensions alimentaires reçues, allocations familiales, etc.), (revenu annuel brut divisé par 12 mois).
- ³ En principe, les éléments du revenu déterminant sont pris en compte à 100 %. Les éléments suivants sont toutefois seulement pris en compte à 50 % ;
- deuxième revenu du ménage (le moins élevé) ;
 - pension alimentaire reçue en cas de famille monoparentale, sauf si elle est supérieure au salaire du parent. Dans ce cas, c'est ce dernier salaire qui est pris à 50%.

Annonces de changement

- ¹ Le parent s'engage à informer immédiatement et par écrit la Municipalité de toute modification de la situation personnelle, professionnelle ou de revenu d'un membre du ménage (modifications de revenu, y. c. les augmentations de salaire annuelles, changements d'horaires, perte d'emploi, séparation, déménagement, etc.).
- ² Les changements annoncés sont pris en compte dès le premier jour du mois de l'annonce.

Contrôles

- ¹ La Municipalité peut procéder en tout temps à un réexamen de la situation personnelle et professionnelle des membres du ménage dans lequel l'enfant vit en vue de vérifier qu'une subvention se justifie toujours, ainsi que l'exactitude de celle-ci.



- 2 A cet effet, des contrôles aléatoires peuvent être effectués tout au long de l'année.
- 3 Dans ce cadre, le parent s'engage à fournir diligemment à la Municipalité, sur demande, toute information ou document utile.
- 4 S'il ne donne pas suite à cette requête, malgré deux rappels, la Municipalité se réserve le droit de suspendre le subventionnement tant que les informations demandées ne sont pas fournies.

Article 5 PROCEDURE

- 1 Les ayants droit présenteront leur demande au Greffe municipal dans les trois mois suivant l'établissement de la facture de TotUP 6V Sàrl, en joignant les documents requis, mentionnés sur le formulaire de demande de subventionnement. Si ces conditions ne sont pas respectées, la subvention est perdue.
- 2 Dans tous les cas, il appartient aux parents ou au représentant légal de l'enfant de faire valoir eux-mêmes leur droit en la matière.
- 3 Sur présentation de la facture de TotUP 6V Sàrl dûment acquittée, la participation financière de la Commune est versée aux parents ou au représentant légal, sous forme d'acomptes à raison de 50% de la subvention établie.
- 4 A la fin de chaque semestre, le montant de la subvention sera réajusté en fonction des acomptes versés et sous couvert de l'article 7 ci-après.
- 5 En aucun cas la Municipalité n'est responsable du paiement des factures établies par TotUP 6V Sàrl.

Article 6 AUTORITE DE RECOURS

- 1 La Municipalité fonctionne comme autorité de recours uniquement pour ce qui concerne la participation financière de la Commune.

Article 7 FINANCEMENT ET MODIFICATION DES TARIFS

- 1 Le fond octroyé pour cette subvention est plafonné.
- 2 Dans le cas où le montant total des demandes dépasserait ledit plafond, les subventions individuelles seraient réduites proportionnellement.

Article 8 ENTREE EN VIGUEUR

- 1 La Municipalité est chargée de l'exécution du règlement.
- 2 Elle fixe la date de son entrée en vigueur après adoption par le Conseil communal.



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 août 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
La Syndique :  C. Chevalley
La Secrétaire :  F. Curchod



Adopté par le Conseil communal dans sa séance du

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
La Présidente :  V. Passera
Le Secrétaire :  D.-J. Alves de Almeida



Annexe : formulaire de demande de subventionnement



Greffe communal
Rue du They 1
1820 Veytaux
021 966 05 55
greffe@veytaux.ch
www.veytaux.ch

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT

en faveur des familles Veytausiens pour un placement dans la crèche TotUp à Veytaux

Le/la soussigné(e) déclare avoir inscrit son enfant à la garderie TotUp à Veytaux.

Merci de compléter ce formulaire et de transmettre au greffe communal tous les documents demandés pour obtenir la subvention, dans le cas où les conditions d'octroi seraient remplies (voir Règlement communal sur le subventionnement de places dans la crèche TotUp de Veytaux).

Coordonnées de l'enfant :

Nom : Prénom :

Date de naissance : Sexe :

Adresse : NPA/Ville :

Domicile de l'enfant : chez les parents / la mère / le père (**entourer ce qui convient**).

Parent¹:

Nom : Prénom :

Adresse : NPA/Ville :

Tél : Email :

Profession : Taux d'activité :

Employeur : Lieu :

Conjoint / concubin / partenaire enregistré faisant partie du ménage²:

Nom : Prénom :

Adresse : NPA/Ville :

Tél : Email :

Profession : Taux d'activité :

Employeur : Lieu :

¹ Le « parent » désigne dans tout le présent document le parent ou le détenteur de l'autorité parentale faisant vie commune avec l'enfant et faisant les démarches de placement.

² Le « ménage » désigne dans tout le présent document le parent ou le détenteur de l'autorité parentale faisant les démarches de placement ainsi que son conjoint/partenaire enregistré/concubin faisant vie commune avec l'enfant.



Greffe communal
Rue du They 1
1820 Veytaux
021 966 05 55
greffe@veytaux.ch
www.veytaux.ch

Coordonnées de paiement pour le versement de la subvention

Titulaire du compte :

nom, prénom :

adresse :

Nom de l'établissement bancaire :

IBAN : CH

Je certifie que les informations ci-dessus sont exactes.

Date : Signature :

Pièces indispensables à joindre :

- La facture et la preuve de paiement des frais de crèche TotUp
- Dernière décision de taxation fiscale
- Dernier certificat de salaire annuel pour les salariés ou la déclaration de revenus AVS pour les indépendants
- Fiches de salaire/indemnités de chômage/maladie des 3 derniers mois
- Toute décision fixant le montant d'une éventuelle contribution d'entretien versée en faveur d'un membre du ménage ou due par un membre du ménage.



Greffe communal
Rue du They 1
1820 Veytaux
021 966 05 55
greffe@veytaux.ch
www.veytaux.ch

DECLARATION DES SALAIRES 2022

A compléter par l'employeur ou la caisse de chômage

Parent 1

Nom entreprise : Personne de contact :

Adresse : NPA/Ville :

Tél : Email :

Profession : Taux d'activité :

Date d'entrée en fonction :

Si salaire horaire :

- Salaire horaire :CHF
- Nombre d'heures travaillées par semaine (en moyenne) : heures
- Soit un salaire moyen mensuel brut de : CHF
- 13^e salaire/gratification : CHF
- Allocations familiales : CHF

Si salaire mensuel :

- Montant mensuel brut perçu : CHF
- 13^e salaire ou gratification : CHF
- Allocations familiales : CHF
- Autre rémunération (par heure/mois/année) : CHF

Horaires de travail : (exemple de 8h à 17h00)

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Lundi : | <input type="radio"/> Vendredi : |
| <input type="radio"/> Mardi : | <input type="radio"/> Samedi : |
| <input type="radio"/> Mercredi : | <input type="radio"/> Dimanche : |
| <input type="radio"/> Jeudi : | |

Lieu et date

Sceau et signature de l'employeur

.....

.....



Greffe communal
Rue du They 1
1820 Veytaux
021 966 05 55
greffe@veytaux.ch
www.veytaux.ch

DECLARATION DES SALAIRES 2022

A compléter par l'employeur ou la caisse de chômage

Conjoint / concubin / partenaire enregistré faisant partie du ménage :

Nom entreprise : Personne de contact :

Adresse : NPA/Ville :

Tél : Email :

Profession : Taux d'activité :

Date d'entrée en fonction :

Si salaire horaire :

- Salaire horaire :CHF
- Nombre d'heures travaillées par semaine (en moyenne) : heures
- Soit un salaire moyen mensuel brut de : CHF
- 13^e salaire/gratification : CHF
- Allocations familiales : CHF

Si salaire mensuel :

- Montant mensuel brut perçu : CHF
- 13^e salaire ou gratification : CHF
- Allocations familiales : CHF
- Autre rémunération (par heure/mois/année) : CHF

Horaires de travail : (exemple de 8h à 17h00)

- Lundi :
- Mardi :
- Mercredi :
- Jeudi :
- Vendredi :
- Samedi :
- Dimanche :

Lieu et date

.....

Sceau et signature de l'employeur

.....